

Lettres patentes
 Pour la rue Dumare d'Angen

Le 25. 9. 1897.

Charles par la grace de
 Dieu Roy de France nous avons
 en saux les g'neraux matiers
 ce nos monnoies, salut d'ilectioy
 Pour ce que nous avons entendu
 que apres en il en grand necessite
 et deffaut en nostre peuple ce
 petites monnoies noires tant pour
 notre aumone, comme, autrement.
 Nous avons ordonne que en nostre
 monnoie, ce par air et ou en sain
 ouures en monnoie jusqu'ala
 et oumes de mille maine d'Angen
 pour faire petites de nos parois

Sur la forme et aussi de la loy
se poidra de ceux qui queurent
apresen pour un denier paivre
la piece a un denier seize grains
de loy d'argent le roy eslece qu'il
s'ohra se poidra a un ave de
pain pour de leurs a nôtre
a un denier et non a autre pour
convertis en nôtre a un denier.
Et vous mandons que la dite
somme se mette a vendre d'argent
vous faites ouures en monnoies
a une fois ou a plusieurs par la
maniere que di en esdoutant
aux changeurs et marchands
pour chacun marchandise
monnoye a la d. loy b. 2. c. 2. et
es par raport au es presentes
et reconnoissance de vous nous
mandons a nos ames et fau
gens de nos comptes a par
quels a l'ouen le di poidra se

mille marcs d'argent creuxptes
 ceuluy ou ceux a qui il
 appartiendra nonobstant quel
 conquest ou domaine, mandement
 ou deffense a ce contraire. Donne
 a Paris le 15 jour de fev. l'an
 de grace 1397. En les 8. de nostre
 Regne ainsi signee par les roys
 presen son Consensus Cantelery